



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 21 mai 2026

Présent(s) :

MM. Patrick SCALA (Président CRTIS) , BULLY Patrice, ALCOVERRO Pierre, TOURREL Jean-Claude , MBEG NDENGA Patrice

Excusé(s) :

Assistent : AGDAY Nassim, Stagiaire administratif

Référent Sols Sportifs : Pierre ALCOVERRO

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GRASSE - STADE YVON CHILETTI 1 - NNI 60690301

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la date de levée de réserve suite à sa décision du 14 Février 2025 :

La Commission relève ne pas avoir réceptionné les tests in situ périodiques conformes de l'installation sportive.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 21/05/2036. Elle indique que l'installation sportive pourra retrouver un niveau de classement dès réception des tests in situ conformes.

1.3 Changement de niveau de classement

CANNES LA BOCCA - STADE DES MURIERS 3 - NNI 60290303

Cette installation était classée T5 jusqu'au 03/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 21/05/2036.

GRASSE - STADE YVON CHILETTI 2 - NNI 60690302

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 21/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

GRASSE - STADE DE LA PAOUTE - NNI 60690101

Cet éclairage était classé en E4.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4, d'un changement de technologie LED ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique en date du 30/06/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairement moyen : 511 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.51
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/05/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GAP - STADE PROVENCE 2 - NNI 050610103

Cette installation n'a jamais été classée.

Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable en date du 01/04/2025 pour un classement en Niveau T5 SYN après étude des contraintes foncières.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation sportive suite à la mise en terrain d'un gazon synthétique et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date 19/12/2025 fait par M. Guillaume DOMINICI, président C.D.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Plan de coupe

La Commission relève avoir réceptionné les tests in situ initiaux conformes pour un classement en Niveau T5 SYN en date du 16/03/2026.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 12/01/2036.

1.2 Confirmation de classement

VALENSOLE - STADE MUNICIPAL - NNI 42300101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 14/10/2025 fait par MM. Michel GIRAUD et Guillaume CERULEI, membres C.D.T.I.S.

La Commission relève la non-conformité mineure liée à la hauteur des buts, et demande à ce qu'une action corrective soit mise en place avant la prochaine compétition officielle. (Art 3.9.1.2)

Elle relève la non-conformité mineure liée à l'absence de lavabo EC-EF et miroir (Art 4.7.2)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 PN jusqu'au 19/06/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

EYGLIERS - STADE DE LA BASE DE LOISIRS. - NNI 51360101

Cette installation était classée T6 STE.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour le changement de gazon synthétique éclairé pour un classement en T4 SYN.

- Le Formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Le Plan d'Exécution de l'aire de jeu
- Le Courrier d'Intention de Réalisation des Travaux

Aire de jeu : 105 x 68

Zone de sécurité : Conformes

Zone de sécurité augmentée : Conformes

Pentes : toit à quatre pans (0,50%)

Abris de touche : 2 joueurs de 5 mètres de long et 1 Officiels de 1,50 mètres

La Commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de largeur de 2,50 mètres minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle hormis les buts et poteaux de corner. (Article 3.3 du Règlement Fédéral des T&IS Ed. 2021)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T4 SYN. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T4 SYN devront être satisfaites.

Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique sans remplissage suite à la pose du revêtement puis tous les 5 ans.

GAP - STADE PROVENCE 1 - NNI 50610102

Cette installation était classée T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour le changement de gazon synthétique éclairé pour un classement en T5 SYN.

- Le Formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Le Plan d'Exécution de l'aire de jeu

Aire de jeu : 105 x 68

Zone de sécurité : Conformes

Zone de sécurité augmentée : Conformes

Pentes : La planimétrie du terrain à 2 pentes sur la largeur (0,60%), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Abris de touche : 2 joueurs de 5 mètres de long et 1 Officiels de 1,50 mètres

La Commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de largeur de 2,50 mètres minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle hormis les buts et poteaux de corner. (Article 3.3 du Règlement Fédéral des T&IS Ed. 2021)

Au regard de la réglementation fédérale, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T5 SYN. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T5 SYN devront être satisfaites.

Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique suite à la pose du revêtement puis tous les 5 ans.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA VALETTE DU VAR - STADE ANGELIN SEGOND - NNI 831440201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable défavorable E6 de la C.R.T.I.S. du fait de la hauteur des mâts insuffisante, des GR non présent dans l'étude en date du 01/06/2025 et des angles d'inclinaison trop élevée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 02/12/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 174 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.41
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

La Commission relève avoir réceptionné une étude technique d'éclairage où figurent des GR et des angles d'inclinaison conformes à la réglementation.

Elle relève qu'en raison de l'existence des mâts, et en application de l'article 3.3.6, cet éclairage est conforme pour un Niveau E6.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 21/05/2030.

TARADEAU - STADE VICTOR DAVID - NNI 831340101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de source lumineuse : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 161 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.18
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.47

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis la Commission prononce le classement initial de l'installation en E7 jusqu'au 21/05/2028.

TOULON - COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE 3 - NNI 831370303

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude d'éclairage en date du 04/10/2019

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 198 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.44
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 21/05/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

BELGENTIER - STADE MUNICIPAL - NNI 830170101

Cet éclairage était classé en E7.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E6, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Plan de visée
- Etude technique d'éclairage en date du 23/09/2025

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 176 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.47
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 21/05/2030.

CUERS - STADE PAUL ROCOFORT - NNI 830490101

Cet éclairage était classé en E7.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en E6, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 15/05/24

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairement moyen : 169 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.55
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 21/05/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

OPPEDE - STADE ROUMAGOUX - NNI 840860101

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et des documents transmis :

- Le Formulaire de classement
- Le Rapport de Visite en date du 02/04/2026 effectué par M. Jean Paul LASSAGNE, président C.D.T.I.S.

La Commission relève que la ligne de touche du foot A8 (couleur rouge) devra être retracée à 2,50 mètres de la ligne de but (non-conformité mineure).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos des tracés rouge à fournir), la Commission prononce la confirmation de classement de l'installation sportive en T6 PN jusqu'au 31/12/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AVIGNON - STADE PIERRE BAIZET - NNI 840070501

Cet éclairage était classé en E6

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E5 LED.

- Formulaire classement APE
- Etude technique d'éclairage du 06/11/2025.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E5.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68
- Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
- Verticale axe des projecteurs : 10,60 m de la ligne de touche au plus défavorable

- Hauteur minimum de feu : 22 m

Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)

- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68.2 °
- Température de couleur (K) : 5000
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 60
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
- Facteur de maintenance : 1
- Puissance par projecteurs : 1500 W
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 276 Lux
- Rapport U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
- Rapport U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
- Marque des projecteurs : Speqtris Sport (Goliath)

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST VICTORET - GYMNASSE PAUL CLAMONY - NNI 131029901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase en Futsal 3 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite en date du 15/11/2024 fait par M. Christian ABEL et Mme. Annick ABEL

Revêtement en Lino

Aire de jeu : 38 x 20

La Commission constate les non-conformités majeures suivantes (pour un niveau Futsal 3) :

- Absence de vestiaires arbitres (Art 1.5.3)
- La longueur de la table officielle (0,80m) est inférieure à la réglementation (Art 1.4.2 / 1.50m)

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1).

Aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que le public est interdit pendant les compétitions

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions réglementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 19/04/2031.

1.2 Confirmation de classement

CUGES LES PINS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 130300101

Cette installation était classée en T6 SYN.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 SYN et des documents transmis :

- Photo du pare-vue

Suite au constat réalisé lors de la visite et sur demande de la Commission, la collectivité a installé un pare-vue derrière les buts afin de garantir la sécurité des acteurs de la rencontre.

La Commission relève ne pas avoir réceptionné les tests in situ périodiques conformes de l'installation sportive.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de cette installation en T6 SYN jusqu'au 31/12/2026, date fixée pour la levée de réserve.

1.3 Changement de niveau de classement

GARDANNE - STADE SÉROPIAN - NNI 130410301

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation sportive jusqu'au 21/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AUBAGNE - STADE DE LATTRE DE TASSIGNY 1 - NNI 130050101

Cet éclairage était classé en E4.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude d'éclairage en date du 01/07/2024

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 456 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.54
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/05/2028.

FOS SUR MER - STADE DES PINS 1 - NNI 130390301

Cet éclairage était classé en E5.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E5 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique en date du 25/05/2021

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 287 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.52
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 21/05/2030.

MARIGNANE - STADE SAINT EXUPÉRY - NNI 130540101

Cet éclairage était classé en E4.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en E4, d'un changement de technologie LED et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 04/07/2025

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 471 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.50
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/05/2028.

MARSEILLE - STADE HENRI MICHELIER - NNI 132080601

Cet éclairage était classé en E5.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 11/03/2021

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : 301 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : **0.44**
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.65

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.44) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.5 minimum).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le changement de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 21/05/2030.

MARSEILLE - STADE JOSEPH BOYADJIAN - NNI 132150102

Cet éclairage était classé en E6.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de source lumineuse : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 147 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.4

- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.73

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 21/05/2028.

MARSEILLE - STADE RIVE VERTE - NNI 132150201

Cet éclairage était classé en E6.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 17/03/2022

Type de source lumineuse : **LED**

- Eclairage moyen : **114** Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : **0.07**
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : **0.16**

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur de l'éclairage moyen (114 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 120 lux à maintenir)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.07) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.4 minimum).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.16) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.6 minimum).

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut prononcer de niveau de classement pour l'éclairage de cette installation.

MARSEILLE - STADE SAINTE ÉLISABETH - NNI 132120901

Cet éclairage était classé en E6.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de source lumineuse : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 148 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.43
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

La Commission constate ne pas avoir réceptionné d'étude technique d'éclairage.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce la confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E6 jusqu'au 21/05/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

